

Fiche-dispositif 10 : formations et informations sur l'approche environnementale et le développement durable
<p>➤ Objectif opérationnel</p> <p>Mener des sessions de formation, d'information visant à faire prendre conscience des enjeux environnementaux.</p>
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire</p> <p>Ce dispositif vise à faire évoluer les pratiques à différentes échelles (institutionnels, associatifs, entreprises, particuliers...) en intégrant une approche environnementale et une démarche de développement durable dans chaque projet.</p>
<p>➤ Champ et actions éligibles</p> <p>Sont éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Les actions de formation et d'information des acteurs qui concernent les domaines de l'axe 3 retenus par le GAL du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.<ul style="list-style-type: none">- diversification vers des activités non agricoles créatrices d'activités nouvelles valorisant les ressources naturelles locales- création et développement de micro-entreprises ayant une activité liée au développement durable- promotion des espaces ruraux, du tourisme rural dans un objectif de développement durable- développement et amélioration de la qualité des services à la population dans une perspective de développement durable (valorisation de la biomasse, activités apportant de nouvelles solutions environnementales, économie d'énergie, énergie renouvelable dans les bâtiments apportant un service...)- valorisation du patrimoine naturel par de l'éducation à l'environnement- valorisation du patrimoine local culturel tout en sensibilisant au respect de l'environnement et au développement durable <p>Les actions de formation et d'information couvrent, entre autres, les besoins des actifs agricoles ou forestiers dans les domaines de l'axe 3, des personnes souhaitant créer une micro-entreprise, des professionnels du tourisme, de toute personne impliquée dans la création ou l'offre de services de base pour l'économie et la population rurale, les besoins en formation liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural.</p> <p>Ne sont pas éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none">- les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes d'enseignement de niveaux secondaire ou supérieur ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure en annexe du Règlement 68/2001.
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les dépenses rattachées à l'organisation de l'action : prise en charge des frais de déplacement du formateur, conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants.▪ Les coûts : liés aux prestations de service rendues nécessaires par l'absence de l'agriculteur ou du travailleur agricole, supportés par les stagiaires ou leurs employeurs du fait de la participation aux stages de formation ou des coûts de personnel des participants aux projets de formation.

<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - les organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès des organismes de formation - les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés. Dans le cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités. 	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - les acteurs locaux dans les domaines de l'axe 3 retenus par le GAL - les exploitants agricoles - les propriétaires forestiers - les micro-entreprises - les associations - les communes et leurs groupements - les particuliers - les établissements publics - ... 		
<p>➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL</p>			
<p style="text-align: center;"><i>Quantitatifs</i></p> <p>Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 25 000 €.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Qualitatifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de formations pédagogiques environnementaux (espaces naturels, biodiversité, énergie, alimentation, eau, air,...) à destination de public cible (artisans, agriculteurs, éducateurs, techniciens voirie,...). 		
<p>➤ Intensité de l'aide publique</p>			
<p style="text-align: center;"><i>Contrepartie nationale</i></p> <p>La contrepartie nationale peut être apportée par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contribution communautaire</i></p> <p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>		
<p>➤ Critères d'évaluation</p>			
<p>Part du nombre d'acteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'acteurs concernés : 75 %</p>			
<p>➤ Indicateurs</p>	<p>Description</p>	<p>Objectifs chiffrés</p>	
<p>De réalisation</p>	<p>Nombre de partenaires sollicités</p>	<p>5</p>	
<p>De résultats</p>	<p>Nombre de partenaires impliqués Nombre de formations organisées Nombre d'acteurs concernés par les formations</p>	<p>4 15 150</p>	
<p>➤ Plan de financement</p>			
<p style="text-align: center;">Coût global des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de formations : 5 000 € * 10 = 50 000€ - actions d'information : 10 000 € * 5 = 50 000 € 	<p style="text-align: center;"><i>FEADER</i></p> <p>55 % des fonds publics</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contrepartie publique</i></p> <p>L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contribution privée</i></p> <p>20 %</p>
<p style="text-align: center;">100 000 €</p>	<p style="text-align: center;">44 000 €</p>	<p style="text-align: center;">36 000 €</p>	<p style="text-align: center;">20 000 €</p>
<p>➤ Articulation avec d'autres fonds</p>			
<p>L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p>			